

Kanté, Mango, et Dapaong, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses des mois de mai et juin 1981.

Arrêté n° 68-SG-DSTCL du 16/6/81. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1981 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1980 pour faire face aux dépenses des mois de mai et juin 1981.

### Intérim

Arrêté n° 84/INT-SG-GPFM du 23-7-81 — Durant l'absence de M. Atchou Assogba, préfet de Zio titulaire d'un congé administratif de trente (30) jours, son intérim à la tête de cette préfecture sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Dramani Dama, préfet du Golfe.

### Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 53/INT-SG-APA-AP du 3-7-81. — Est et demeure rapportée la décision n° 35/INT-SG-APA-AP en date du 19 février 1976 portant nomination de M. Lanteni Yambandjoa en qualité de secrétaire du chef de canton de Nioukpourma.

M. Laré Lanténi est nommé secrétaire du chef de canton de Nioukpourma (circonscription de Dapaong) en remplacement de M. Lanteni Yambandjoa, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 56.000 frcs (cinquante six mille francs) imputable au budget général — gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 54/INT-SG-APA-AP du 3-7-81. — Est et demeure rapportée la décision n° 16-D-INT-APA du 13 février 1969 portant nomination de M. Awoudi Komlan en qualité de secrétaire du chef de canton de Gapé (circonscription de Tsévié).

M. Noumatekpo Komlanvi est nommé secrétaire du chef de canton de Gapé en remplacement de M. Awoudi Komlan.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 56.000 frcs (cinquante six mille francs) imputable au budget général — gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision, a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 55/INT-SG-APA-AP du 3-7-81. — Est et demeure rapportée la décision n° 9/INT-SG-APA-AP du 21 janvier 1976 portant nomination de M. Yenlenli Gampo en qualité de secrétaire du chef de canton de Korbongou (circonscription de Dapaong).

M. Laré Yaminti est nommé secrétaire du chef de canton de Korbongou (Dapaong) en remplacement de M. Yenlenli Gampo, démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 56.000 frcs (cinquante six mille francs) imputable au budget général — gestion 1981, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision, a effet pour compter de la date de signature.

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### CIRCULAIRE N° 6/MEF du 24 juin 1981 relative à la constitution des investissements à l'étranger.

La présente circulaire a pour objet de compléter comme suit, le chapitre I du titre I de la circulaire n° 12 du 15 juin 1970, relative à la constitution, par des résidents, d'investissements à l'étranger :

#### Financement des Investissements

Les investissements réalisés à l'étranger par des résidents devront, sauf dérogation spéciale accordée par le ministre de l'économie et des finances, être financés à hauteur de 75% par des emprunts en devises, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En conséquence, toute demande d'agrément concernant des investissements à réaliser à l'étranger par des résidents, devra comporter toutes informations utiles sur les modalités de financement de l'opération envisagée.

\* \*  
\*

La présente circulaire entre en vigueur dès la date de sa signature. Elle n'abroge aucune des dispositions antérieures relatives à la constitution, par des résidents, d'investissements à l'étranger. Les intermédiaires agréés sont tenus de veiller au strict respect de la présente circulaire et des dispositions antérieures, dont le contrôle de l'application est confié au ministre de l'économie et des finances et à la B.C.E.A.O. Toute infraction sera constatée, poursuivie et punie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lomé, le 24 juin 1981

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Tété Tèvi-Bénissan

### CIRCULAIRE N° 7/MFE du 24 juin 1981 relatif à la constitution de couverture de change.

La circulaire n° 10 du 11 avril 1973 régleme dans son titre III, paragraphe A, la constitution de couverture de change. La présente circulaire a pour objet de modifier, comme suit, l'alinéa 3 du paragraphe A de ce titre III :

3 — Les devises nécessaires au règlement de marchandises importées ne peuvent être acquises au comptant sur le marché des changes, par l'entremise de l'intermédiaire agréé domiciliaire, après justification du passage en douane des marchandises, qu'à la date d'exigibilité du paiement fixée par le contrat. En ce qui concerne l'ouverture de crédits documentaires les devises ne peuvent être acquises que huit jours au plus avant la date prévue pour l'expédition des marchandises.